

Formulaire d'enregistrement – Médaille pour chien

Propriétaire du chien

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Identification du chien

Nom :

Race :

Couleur :

Année de naissance :

Sexe : Femelle Mâle

Signe distinctif :

La provenance du chien :

S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement découlant de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Identification du second chien

Nom :

Race :

Couleur :

Année de naissance :

Sexe : Femelle Mâle

Signe distinctif :

La provenance du chien:

S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement découlant de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Informations médicales sur le chien

Vaccin contre la rage à jour* : Oui Non

Date :

Stérilisation* : Oui Non

Nom du vétérinaire :

Téléphone :

Son poids :

Micropuce* : Oui Non # Puce :

Informations médicales sur le second chien

Vaccin reçu contre la rage* : Oui Non

Date :

Stérilisation* : Oui Non

Nom du vétérinaire :

Téléphone :

Son poids :

Micropuce* : Oui Non # Puce :

*Le cas échéant, un avis écrit du médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien.

Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables : Chien décédé, vendu ou donné Chien guide ou d'assistance	Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables : Chien décédé, vendu ou donné Chien guide ou d'assistance
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Identification du chien :	
Date :	# médaille :
Vendu par :	Nouveau Renouvellement
Identification du second chien :	
Date :	# médaille :
Vendu par :	Nouveau Renouvellement

Par chien :

35 \$: Pour les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures

50 \$: Pour les non-résidents – les chiens ayant accès au parc canin doivent porter une médaille en vigueur et émise par la Ville.

15 \$: Frais de remplacement

4 façons de payer :

- Sur place au Service de l'urbanisme de l'hôtel de ville (argent, débit, crédit ou chèque)
- Par carte de crédit au téléphone (le formulaire doit être envoyé par la poste ou par courriel)
- En ligne via votre institution bancaire (le formulaire doit être envoyé par la poste ou par courriel)
- L'envoi d'un chèque par la poste avec le formulaire

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

FRAIS DE 30 \$ POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Retournez ce formulaire à l'adresse suivante :

Hôtel de ville, Service de l'urbanisme, 200 route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3
(418) 878-4662 p.5401 ou urbanisme@vsad.ca

La médaille est valide pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La licence est annuelle, incessible, indivisible, non transférable et non remboursable.

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Les chiens guides ou d'assistance sont exclus du présent règlement. De même qu'un animal gardé dans un chenil ou un chiot de moins de 6 mois seulement si un éleveur est propriétaire ou gardien du chien.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Ne pas laisser un animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre la porte principale d'une résidence;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.
EXTRAITS SIMPLIFIÉS DU RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES.